

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LES SINISTRÉS DES INONDATIONS

Réintégration dans les domiciles

• La réintégration dans les domiciles des évacués sera coordonnée par le service des incendies 450-473-2730 (voir FICHE #1).

Conteneurs

• Des conteneurs seront disposés à proximité des maisons des sinistrés pour permettre le début de nettoyage des divers rebuts et éléments contaminés et non pour des rénovations extensives ou démolition complète de maison.

Opération de nettoyage

 Une grande opération de nettoyage des rues et des maisons des sinistrés sera organisée dès que l'eau se sera retirée. Les employés municipaux se chargeront des rues et des groupes de bénévoles offriront leur aide aux sinistrés qui en feront la demande. Le service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Deux-Montagnes coordonnera les équipes bénévoles inscrites sur les listes.

Disposition des sacs de sable

 Tous les sacs de sable qui ont été en contact avec l'eau des inondations ne peuvent être réutilisés pour cause de contamination. Les citoyens doivent les disposer sur le bord de la rue, le Service des travaux publics viendra les reprendre.

Déchets sur votre terrain

La montée des eaux a fait en sorte que différents objets ou détritus ou animaux morts peuvent se retrouver sur vos terrains. Contactez le Service des travaux publics afin qu'ils viennent en disposer au 450 473-4688 durant les heures d'ouverture.



Toilettes portatives

• Des toilettes portatives sont déployées temporairement à différents endroits pour l'usage des sinistrés et les bénévoles qui les assistent.

Assèchement des terrains

• La Ville de Deux-Montagnes pourra aller pomper l'eau sur demande les terrains inondés pour en accélérer l'assèchement. Veuillez communiquer avec le service des incendies au 450-473-2730.

Réseau des eaux usées

 Les stations de pompage des eaux usées seront peu à peu pleinement fonctionnelles. Les citoyens pourront donc utiliser les toilettes, les douches, les bains et les laveuses de façon normale dès que le tout sera complètement opérationnel.

Présence d'animaux non désirés

 Les citoyens qui constatent à leur retour que des animaux se sont introduits dans leur domicile peuvent prévenir la Ville pour une assistance ou communiquer avec (Inspecteur Canin 450-974-0462). Pour les insectes (fourmis ou autres), ils devraient contacter une firme spécialisée d'extermination et possiblement même une inspection structurelle dans le cas des fourmis.

Réseau d'aqueduc

• L'eau du robinet est parfaitement consommable. Il faut cependant suivre les consignes de la FICHE 1.

Locataires

• Les locataires doivent prévenir leur propriétaire dans un délai de 10 jours que leur logement est impropre à l'habitation. Le locataire qui donne cet avis est dispensé de payer le loyer pour la période pendant laquelle le logement est impropre à l'habitation.



Indemnisation par le gouvernement du Québec

- Le Gouvernement du Québec indemnisera les sinistrés via un programme général d'aide financière <u>www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/aide-financière-sinistres/inondations-printanieres-2017.html</u>. L'adresse courriel pour les joindre est: <u>aide.financiere@msp.gouv.qc.ca</u>. Par téléphone: 1-418-643-2433 ou 1-888-643-2433.
- Une réunion d'information est prévue le <u>17 MAI À L'ÉGLISE SAINT-AGAPIT, 1002</u>
 <u>CHEMIN OKA à Deux-Montagnes à 19 h 30</u> avec le ministère de la sécurité publique et le 18 mai prochain à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Deux-Montagnes dès 9 heures pour vous assister au besoin pour vos réclamations.

Information d' Hydro Québec :

Hydro-Québec annonce différentes mesures pour faciliter la vie de ses clients touchés par les inondations exceptionnelles de ce printemps.

Une ligne téléphonique particulière sera disponible dès jeudi matin pour accompagner les sinistrés dans leurs démarches auprès d'Hydro-Québec. Des dispositions particulières seront proposées aux clients qui pourraient avoir des difficultés de paiement au cours des prochains mois.

La redevance d'abonnement ne sera pas facturée pendant la période où le service d'électricité sera interrompu. Aucuns frais ne seront imposés pour la remise sous tension effectuée par Hydro-Québec lorsque les installations des clients seront sécurisées.

Enfin, aucune facture ne sera produite pour ces clients durant la période d'interruption ou à la demande du client, pendant 30 jours. Les frais d'administration seront suspendus pour les montants dus pendant une période de 30 jours.



Information d' Hydro Québec (suite):

Les clients résidentiels et les petites et moyennes entreprises qui sont sinistrés, mais chez qui le service d'électricité n'a pas été interrompu, sont également visés par ces mesures. Ces clients devront communiquer avec Hydro-Québec à compter de jeudi matin pour l'informer de leur situation (1-888-385-7252, option 1). Informations : Marc-Antoine Pouliot au 514-289-5005 (communiqué presse 10 mai 2017)

Soutien psychologique disponible

• Du soutien psychologique est disponible via le CLSC Deux-Montagnes au local de la Légion royale canadienne, au 141 chemin Grand-Moulin.

Report du 2^e versement de taxes

• La Ville de Deux-Montagnes donnera un délai supplémentaire pour payer le compte de taxes 2017 pour les sinistrés, les détails suivront sous peu.

Possibilité d'allégement du prêt hypothécaire

 Nous avons été informés que certaines institutions financières pourraient offrir un allégement sur les paiements hypothécaires. Vous êtes priés de vérifier auprès de vos institutions bancaires si cette possibilité est offerte.

Permis de rénovations

Vous devez vous rendre au 625, 20^e Avenue, Service de l'urbanisme pour vous procurer un permis de rénovations, celui-ci sera émis <u>sans aucuns frais</u> pour les citoyens sinistrés.

Poste Canada

• À noter que les citoyens des secteurs touchés doivent aller chercher leur courrier à la succursale Poste Canada au 405 boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache.



Surveillance policière accrue

 Une surveillance policière accrue est déjà en place dans les secteurs. Cette surveillance sera maintenue en place pendant quelque temps pour éviter les vols et le vandalisme. Dans le cas où vous constatez quelques choses de louche, contactez le 911.

Les policiers pourraient vous intercepter à l'occasion pour vérifier que vous êtes bien le propriétaire des lieux.

Élan de solidarité : fonds dédiés aux sinistrés

• Le Dépannage Saint-Agapit en collaboration avec Ville de Deux-Montagnes a créé un fonds spécial pour venir en aide aux sinistrés de Deux-Montagnes. Des partenaires comme IGA Sénécal et filles et Tigre-Géant ramassent déjà des dons en argent pour contribuer à ce fonds dédié. Des reçus d'impôts pourront être émis par Dépannage St-Agapit pour les dons de 10\$ et plus.

Vous pouvez faire des dons via le site internet de Dépannage St-Agapit, 202 rue Henri-Dunant, Deux-Montagnes. (www.depannage-st-agapit.org).